

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Cahier d'amendements :

- 5.1 Changements des statuts (séances hybrides / virtuelles)
 - 5.2 Changements du règlement général (Assemblée des délégué·e·s et le Conseil des sections hybride / virtuelle)
 - 5.3 Changement du règlement des commissions (séances hybrides / virtuelles)
-

Version(s) :

- 1) Etat : 15 septembre 2021
- 2) Etat :

Contenu :

- I. H01.0 Motion du Comité exécutif : Base statutaire pour les réunions virtuelles et hybrides
- II. H02.0 Motion du Comité exécutif : Base réglementaire des assemblées des délégué·e·s virtuelles
- III. H03.0 Motion du Comité exécutif : Base réglementaire pour les Conseils des sections virtuels et hybrides
- IV. Hn04.0 Motion du Comité exécutif : Base réglementaire pour les séances virtuelles et hybrides des commissions
- V.

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H01.0
Amendement déposé par	Comité exécutif de l'UNES

Texte	<p>Les statuts sont complétés comme suit :</p> <p>Art. 24a Modalités de la tenue de l'AD</p> <p>¹ Les AD ont lieu en règle générale de manière présentielle.</p> <p>² Sur décision du Comité exécutif, une AD peut être tenue de manière virtuelle.</p> <p>³ Les personnes assistant de manière virtuelle à une AD sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens des présents Statuts.</p> <p>Art. 30a Modalités de la tenue du Conseil des Sections</p> <p>¹ Les Conseils des Sections ont lieu en règle générale de manière présentielle.</p> <p>² Sur décision du Comité exécutif, un Conseil des Sections peut être tenu de manière virtuelle.</p> <p>³ Sur requête, les représentant-e-s d'une section peuvent participer virtuellement aux séances physiques. Dans ce cas, la présidence de la séance met en place les moyens techniques nécessaires pour permettre aux personnes participant au Conseil des Sections de suivre de manière virtuelle un Conseil des Sections tenu de manière présentielle.</p> <p>⁴ Les personnes assistant de manière virtuelle à un Conseil des Sections sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens du présent statut.</p>
Motivation	<p>Contexte</p> <p>Depuis le début de la crise sanitaire, les différents organes de l'UNES ont été contraints de tenir leurs assemblées de manière virtuelle. Cette situation était cependant contraire aux statuts et aux règlements de l'UNES, qui requiert la présence (à interpréter comme physique) de ses membres. Toutefois, elle était autorisée et imposée par les ordonnances du Conseil fédéral qui donnaient ainsi la base légale à l'UNES pour tenir ses réunions de manière virtuelle. Actuellement, en vertu de l'art. 27 de l'Ordonnance 3 du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ci-après Ordonnance 3 COVID-19), l'UNES est toujours autorisée à organiser ses assemblées et réunions de manière virtuelle. Cependant, comme le prévoit l'art. 29 al. 4 Ordonnance 3 COVID-19 sur renvoi de l'art. 27 al. 2, cette disposition ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 2021.</p> <p>Partant, l'UNES doit impérativement modifier ses statuts et ses règlements si elle souhaite pouvoir continuer de tenir ses réunions</p>

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

	<p>et ses assemblées de manière virtuelle ou hybride après le 31 décembre 2021.</p> <p>Dispositions concernées</p> <p>Les dispositions concernées par la fin de la situation particulière et, partant, par la disparition de la base légale autorisant l'UNES à tenir ses assemblées de manière virtuelle sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les Statuts de l'UNES, dans sa version de mars 2021, et en particulier ses articles 11, 25, 26, 32 et 47.- Le Règlement général, et en particulier ses articles 7, 10, 11, 17, 21, 22, 23, 25 et 37- Le Règlement des commissions, et en particulier ses articles 9 et 10- Le Règlement des finances, et en particulier son article 26. <p>Modifications proposées</p> <p>Le Comité exécutif vous propose entre autres de modifier les dispositions mentionnées dans cette motion, de manière à permettre à l'UNES de poursuivre ses réunions de manière virtuelle et hybride dans le futur.</p>
--	---

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	<input type="checkbox"/> proposition d'amendement de la motion n° _____
	<input type="checkbox"/> contre-proposition à la motion n° _____
	<input type="checkbox"/> proposition subsidiaire à la motion n° _____
	<input type="checkbox"/> proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

Numéro de l'amendement	H02.0
Amendement déposé par	Comité exécutif de l'UNES

Texte	<p>Le règlement général est adapté comme suit :</p> <p>Art. 4 Convocation ¹ Le Comité exécutif convoque l'Assemblée des Délégué-e-s. L'invitation qui est envoyée contient la date, l'heure, les modalités de la tenue et le lieu de la séance, de même que les affaires à traiter et doit être envoyée au plus tard quatorze jours avant la séance.</p> <p>Art. 7 Délégué-e-s présent-e-s ¹ Est considéré-e comme présent-e celle ou celui qui a retiré sa carte de vote auprès de la CdC. ² Lorsqu'elles/ils quittent l'Assemblée des Délégué-e-s, les délégué-e-s doivent annoncer leur départ, pour le procès-verbal, et rendre leur carte de vote à la CdC. ³ Les délégué-e-s assistant de manière virtuelle à une AD et ayant retiré leur carte de vote auprès de la CdC sont considéré-e-s comme présent-e-s au sens du présent règlement.</p> <p>Le règlement général est complété comme suit :</p> <p>Art. 4a Modalités de la tenue de la séance ¹ Les AD ont lieu en règle générale de manière présenteielle. ² Sur décision du Comité exécutif, une AD peut être tenue de manière virtuelle. Dans ce cas, le Comité exécutif transmet les moyens de connexion nécessaires pour la participation dans sa convocation ou de manière ultérieure, mais au plus tard 5 jours avant l'AD.</p> <p>Art. 4b Participation virtuelle à une séance ¹ La CdC contrôle l'identité et la légitimité des délégué-e-s participant de manière virtuelle à une AD. ² Les délégué-e-s participant à une AD tenue de manière virtuelle sont considéré-e-s comme présent-e-s et comme ayant retiré leur carte de vote dès qu'ils/elles se sont identifié-e-s et légitimé-e-s auprès de la CdC.</p>
Motivation	<p>La situation initiale, etc., est expliquée dans la motivation de la motion "base statutaire pour les réunions virtuelles et hybrides".</p>

5 – Changements des statuts & des règlements

177ème AD – VSS | UNES | USU

NE PAS REMPLIR (réservé à la CdC)	
Motion n° _____	<input type="checkbox"/> proposition d'amendement de la motion n° _____ <input type="checkbox"/> contre-proposition à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition subsidiaire à la motion n° _____ <input type="checkbox"/> proposition de réexamen de la motion n° _____
Ne pas entrer en matière :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion retirée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion reportée :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Votation sur la motion comme proposition d'amendement ou comme proposition de réexamen :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Motion comme contre-proposition / proposition subsidiaire de la motion n° :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
Vote final :	oui : _____ non : _____ abstentions : _____
	Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>

